



Ref : CA2022/08

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION FIXANT LA RÉPARTITION PAR SECTION CNU DES POSSIBILITÉS
DE PROMOTIONS INTERNES DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS
POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **04 mars 2022** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 26,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités,

Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,

Le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de M. le président de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux approuve la répartition suivante des possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université Bordeaux Montaigne dans le corps des professeurs des universités pour les années 2021 et 2022 [par section du Conseil National des Universités (section CNU)]:

Article 1.1) - Pour l'année 2021:

- 15^{ème} section CNU (Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques) ;
- 18^{ème} section CNU [Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art]] ;

- 14^{ème} section CNU (Langues et littératures romanes: espagnol, italien, portugais, autres langues romanes);
- 71^{ème} section CNU (Sciences de l'information et de la communication).

Article 1.2) - Pour l'année 2022:

- 71^{ème} section CNU (Sciences de l'information et de la communication) ;
- 13^{ème} section CNU (Langues et littératures slaves) ;
- 21^{ème} section CNU (Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux) ;
- 14^{ème} section CNU (Langues et littératures romanes: espagnol, italien, portugais, autres langues romanes).

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 04/03/2022.

Membres présents	23
Membres représentés	6
Abstention (s)	3
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président,



Lionel LARRÉ.

Publié le :

16 MARS 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

15 MARS 2022